

# Compte-Rendu du Conseil Municipal du Jeudi 30 Janvier 2020

Etaient présents : Jean-Yves BRUNELLA, Cyril BLANCHOT, Claude GARNERET, Jacqueline JEANNENOT, Hervé JEANNENOT, Michel VALET, Séverine VOIDEY, Annie ANDRE, Sophie LEPARLIER, Patrick AMIOTTE

Secrétaire de séance : Patrick AMIOTTE

## 1) **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2019**

Accord à l'unanimité des membres présents

## 2) **Délibération n° 01/2020 : Emploi de crédits en dépenses imprévues**

Conformément aux articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au Conseil Municipal, à la séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit.

Un certificat administratif a été pris le 30 décembre 2019.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 022 Dépenses imprévues : - 500 €

61523 entretien et réparations : + 500 €

**Le Conseil après en avoir délibéré,**

**Prend note** de l'emploi de crédits en dépenses imprévues du budget assainissement,

**Valide** la modification.

**Voix POUR : 10**

**Voix CONTRE : 0**

**Abstention : 0**

## 3) **Délibération n° 02/2020 : Ouverture de crédits**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

**L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.**

En application de ces dispositions, le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, la nécessité d'ouvrir des crédits :

- au compte 2117 à hauteur de 2 200 euros pour permettre à la commune de régler la facture de travaux à l'ONF

- au compte 2128 à hauteur de 6 394,70 euros pour permettre à la commune de régler la facture de l'entreprise SERRURERIE BAUMOISE qui a installé un portail et des garde-corps pour séparer les deux salles des fêtes.

Ces crédits sont ouverts dans la limite du 1/4 des crédits d'investissements ouverts au budget 2019 et seront repris lors de l'établissement du budget 2020.

Mandate et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre.

**Voix POUR : 10      Voix CONTRE : 0      Abstention : 0**

### QUESTIONS DIVERSES

- a- **Demande du Cirque Européen pour une installation les 23 et 24 juin 2020 : Accord sur le principe. Définir le lieu et les modalités pratiques**
- b- **Demande de subvention de la Maison Familiale de MONTBOZON pour un voyage au profit d'un élève de la commune : maintien de la position de refus**
- c- **Commission des révisions de la liste électorale : elle aura lieu le vendredi 21 février à 17h00. Les membres de la commission sont Patrick AMIOTTE, Jacqueline JEANNENOT, Michel VALET.**
- d- **Demande de KALLISTA Energy : Station de recharges pour voitures par système éolien : avis défavorable**
- e- **Travaux d'isolation dans l'atelier communal : budget de 3 000 € : avis favorable**

Séance levée à 21h00